

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2023

GÉNÉRALISATION DU CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À DES FINS D'EMPLOYABILITÉ - (N° 1972)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par

M. Catteau, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« six »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rendre éligible au CDIE les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis au moins 12 mois, contre six actuellement. L'objectif recherché est de mieux cibler le public concerné par le CDIE afin de permettre à ce dispositif de mieux remplir sa mission initiale relative aux personnes les plus éloignées de l'emploi, mais également afin d'éviter une concurrence inutile et potentiellement préjudiciable avec le CDII.